

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

Etait absent :

Patrick PIN

CT4/160221/27

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Attribution d'une subvention à l'association Habitat Alternatif Social (HAS) au titre de l'exercice 2021

Dans le cadre de la politique de l'habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu essentiel de société, d'inégalités entre les sexes mais aussi une urgence de santé publique car les conséquences psychosomatiques, sociales et économiques sont considérables. Les violences faites aux femmes constituent des atteintes intolérables à leur intégrité et à leur dignité et portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

220 000 femmes sont victimes de violence chaque année et une femme meurt en France tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint.

Depuis 2013 il existe un lieu d'accueil spécifique sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour accueillir ses femmes.

Ce projet est un dispositif situé à Aubagne qui accueille des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants (6 places) pour 3 mois renouvelables une fois. Il évite ainsi le parcours classique de demandes d'urgence via le 115 qui rajoute du traumatisme pour ces femmes et enfants lorsqu'ils fuient le domicile familial pour se retrouver dans des lieux collectifs avec un public très abîmé. L'association Habitat Alternatif Social (HAS) propose une alternative par un accueil adapté dans des lieux sécurisés où les attendent un accompagnement global, psychologique, administratif, juridique, médicale. Ce parcours les aidera à se réinsérer, par la suite, socialement.

L'objectif est d'offrir un lieu pour se reconstruire et d'accompagner vers un nouveau projet de vie, sans oublier les enfants qui sont des victimes collatérales.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du Conseil de Territoire en matière de réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement et hébergement aux personnes les plus en difficultés.

Un certain nombre de commune souhaitent mettre en œuvre ce type de dispositif pour répondre à l'urgence et souhaite développer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour permettre à ses femmes de retrouver un logement définitif.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N°2021_00592.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2022, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre de la politique de l'Habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'association HAS une subvention de 13 000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Habitat Alternatif Social d'un montant de 13 000 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'Etat spécial du territoire chapitre 65, nature 65 748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

